



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 006

SEANCE DU 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET)

Absents : Karine CHAMPIE, Manon PETERS

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	3	21

Objet de la délibération : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) : Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

28 FEV. 2024

Et publication le :

29 FEV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc.).

En effet, toute personne engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Par délibération du 24 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de regroupement avec le TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83).

La convention de regroupement des CEE précédemment signée ayant pris fin le 01/01/2024, le président du TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) a donc proposé à Madame le Maire, pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de La C2E et valoriser financièrement vos CEE avec Territoire d'énergie Var – Symielec, de signer une convention de regroupement avec le TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83), permettant ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir ;
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés ;
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Madame le Maire propose que la commune bénéficie de l'accompagnement et de leur appui technique dans l'élaboration des projets dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le passage aux leds de l'éclairage public.

En contrepartie le TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 24-02-000000000
Date de réception préfecture : 28/02/2024

en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

La compensation financière versée à la commune est égale à 90% correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, les 10% restant correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'énergie Var – Symielec et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written to the right of the title 'Le secrétaire de séance'.